Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00338

Délibération n° N°2026-79/API du 7 octobre 2026

Portant modification de l'agrément accordé à la Boucherie IAAI par la délibération n° 2026-35/API du 22 mai 2026 accordant une aide à l' équipement, une aide aux infrastructures primaires, une aide pour les équipements de protection pour l'environnement, une aide à l'emploi, une aide à la commercialisation et une aide à la couverture sociale du chef d' entreprise à la BOUCHERIE IAAI SARL

L'assemblée de la province des îles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2011-104/API du 25 novembre 2011 instituant le code de développement économique de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération n° 2026-22/API du 26 mars 2026 relative au budget primitif de la province des îles Loyauté - exercice 2026,

Considérant l'avis de la Commission de l'économie intégrée réunie en sa séance du 30 septembre 2026

Considérant l'avis de la Commission des finances, administration générale et fonction publique, système d'information et évaluation des politiques publiques réunie en sa séance du 30 septembre 2026

A adopté en sa séance du 07 octobre 2026, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er :

L'article 1er de l'agrément par délibération n° 2026-35/API du 22 mai 2026 est modifié comme suit :

« Une aide à l'équipement d'un montant de sept millions sept cent quinze mille cent soixante-dix-neuf francs **(7 715 179 F CFP),** une aide aux infrastructures primaires de six cent vingt-sept mille huit cent soixante-huit francs **(627 868 F CFP**), une aide pour la prime à l'emploi de quatre cent soixante-sept mille quatre-vingt-huit francs **(467 088 F CFP**), une aide à l'allègement des charges patronales de six cent trente mille neuf cent cinquante-quatre francs **(630 954 F CFP),** une aide à la commercialisation de sept mille trois cent cinquante et un francs **(7 351 F CFP)** et une aide à la couverture sociale du chef d'entreprise de cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-quatre francs **(187 164 F CFP),** accordées à la BOUCHERIE D'IAAI (RIDET : 1 264 886.002) domiciliée à la tribu de Banoutr à Ouvéa dans le cadre de l'agencement de la boucherie. »

Article 2 : L'alinéa 2 de la délibération n° 2026-35/API du 22 mai 2026 est modifié comme suit : le montant des investissements s'élève à vingt-deux millions neuf cent quarante mille trois cent vingt-trois francs (22 940 323 F CFP) et des frais de fonctionnement à hauteur d'un million huit cent dix mille huit cent soixante-dix-sept francs (1 810 877 F CFP)

Article 3 : Le délai de réalisation est fixé à 24 mois à compter de la notification de la délibération modificative.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifiée à l'intéressée et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 07 octobre 2026,

Un membre,

LOUISE WAHETRA

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

MICKAEL FORREST